

**N° 7615<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Botswana for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 septembre 2018**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

(14.7.2020)

La Commission se compose de : M. André BAULER, Président, M. Guy ARENDT, Rapporteur ; MM. Gilles BAUM, François BENOY, Dan BIANCALANA, Sven CLEMENT, Georges ENGEL, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Mme Martine HANSEN, Mme Josée LORSCHÉ, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le projet de loi n°7615 a été déposé par le Ministre des Finances le 10 juin 2020.

Le projet de loi a été présenté à la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) au cours de la réunion du 14 juillet 2020. M. Guy Arendt a été désigné rapporteur du projet de loi au cours de cette même réunion.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 24 juin 2020.

La COFIBU a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 14 juillet 2020. Le projet de rapport a été adopté au cours de cette même réunion.

\*

**2. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi sous rubrique a pour but d'approuver la Convention fiscale avec la République du Botswana.

**Considérations générales**

Les conventions fiscales visant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune constituent un outil essentiel non seulement de la politique fiscale luxembourgeoise, mais aussi dans le développement des relations économiques entre les pays signataires. En effet, une répartition claire des compétences fiscales en ce qui concerne les personnes physiques et les personnes morales facilite et encourage l'échange de biens et de services ainsi que le mouvement de personnes, de capital et de technologies entre les deux États.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a fait de grands efforts afin de moderniser, d'améliorer et de compléter son réseau de conventions fiscales, notamment avec les pays d'Afrique.

La Convention entre le Luxembourg et le Botswana vise à promouvoir les relations économiques par l'élimination de la double imposition juridique, tout en réduisant au minimum les pratiques de chalandage fiscale. Au préambule de la Convention, il est précisé qu'il s'agit d'éliminer la double imposition, et ce, sans créer des possibilités de double non-imposition ou d'imposition réduite par l'évasion ou la fraude fiscale. Ceci répond aux nouveaux standards de l'action 6 des travaux sur les problèmes de l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, encore connus sous sa dénomination anglaise *BEPS* de l'OCDE.

\*

### 3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 24 juin 2020, le Conseil d'État n'a pas d'observation particulière à formuler quant au projet de loi sous rubrique.

\*

### 4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Selon le Conseil d'État, l'indication de l'article sous examen est à faire suivre d'un point, pour écrire « **Article unique.** ».

La Commission des Finances et du Budget procède à cette modification.

\*

### 5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7615 dans la teneur qui suit :

\*

#### PROJET DE LOI

**portant approbation de l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Botswana for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 septembre 2018**

**Article unique.** Sont approuvés l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Botswana for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 septembre 2018.

Luxembourg, le 14 juillet 2020

*Le Président,*  
André BAULER

*Le Rapporteur,*  
Guy ARENDT